

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

**Compte-rendu affiché le : 17 novembre 2022**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2022**

**N° 22-11-02**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

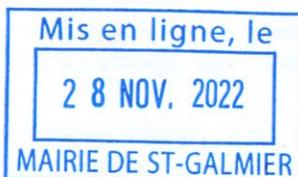
**OBJET :**

**Participation financière à la protection sociale complémentaire santé des agents**

**Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Jean-Paul SOLEILHAC.



**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jacques DECHANDON à Mireille PAULET – Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Marie-Hélène BRUNET à Serge GRANGE – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

**Membre absent : 0.**

OBJET DE LA DELIBERATION :

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
SANTÉ DES AGENTS

Monsieur le Maire expose,

Afin de venir compléter les remboursements du régime de protection sociale obligatoire, tout agent peut souscrire, à titre individuel, à des protections sociales complémentaires.

Prise en application de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique entend redéfinir la participation employeurs publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire, en instaurant une obligation de participation employeurs.

Les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter :

- Soit sur le risque « santé » : portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, optique...) ou risques liés à la maternité
- Soit sur le risque « prévoyance » : couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité et décès
- Soit sur les 2 risques

Elle propose en outre, deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public :

- La convention de participation : l'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative.
- La labellisation : la participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles ou unions, institutions de prévoyance, entreprises d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle prudentiel.

La collectivité de Saint-Galmier participe déjà sur le risque « prévoyance » via une convention de participation effectuée par le Centre de Gestion de la Loire avec la MNT.

Il est donc proposé, pour les agents titulaires, de participer sur le risque « santé » et de retenir le dispositif de la labellisation qui permet aux agents de conserver leur propre contrat si celle-ci est labellisée ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins.

Il est également proposé que la participation financière soit de 20 € mensuel non proratisé au temps de travail. Cette participation s'effectuera directement sur le bulletin de salaire sur justificatif d'un contrat de labellisation.

La participation financière de la commune entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque « santé »
- **APPROUVE** les modalités financières de cette participation
- **APPROUVE** le versement direct de la participation à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 17 novembre 2022.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



A blue ink signature of Gérard ALLANCHE, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20221116-22-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022  
Affichage : 17/11/2022